

ANNEXE 100

Notification des prestations relatives au dépistage du cancer du col de l'utérus, visées aux articles 24bis et 32 de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

A renvoyer au médecin conseil de l'organisme assureur

Identification de l'assuré(e) :
Nom :
Prénom :
Date de naissance:
Adresse:
Nr de mutualité:

Indication pour laquelle la notification est signalée.

CLINIQUE/DIAGNOSTIQUE

Pseudocode	Indication	Cocher l'indication	Code de nomenclature dont l'utilisation est signalée
553696-553700	Perte de sang post-ménopause		553674 - 553685 591835 - 591846
553711-553722	Perte de sang utérine anormalement résistante à la thérapie		553674 - 553685 591835 - 591846
553733-553744	Perte de sang post-coïtale inexplicée		553674 - 553685 591835 - 591846

Dans le cadre de l'épisode clinique attesté, le droit au remboursement d'un test HPV et d'un examen cytologique est accordé.

GROUPES A HAUT RISQUE

Pseudocode	Indication	Cocher l'indication	Code de nomenclature dont l'utilisation est signalée
553755-553766	Les patientes immunodéprimées ¹		553674 - 553685 591835 - 591846
553770-553781	Victimes - DES		553674 - 553685 591835 - 591846
553792-553803	Adénocarcinome in situ		553674 - 553685 591835 - 591846

Notification unique avec remboursement des tests HPV et des examens cytologiques tant qu'il existe un risque élevé, en tenant compte des directives scientifiques.

HAUT RISQUE TEMPORAIRE

Pseudocode	Indication	Cocher l'indication	Code de nomenclature dont l'utilisation est signalée
553814-553825	Haut risque temporaire (suivi diagnostique ou thérapeutique)		553652 – 553663 591813 - 591824

Notification unique avec remboursement des tests de suivi (HPV et cytologie) deux fois par année civile, tant qu'un suivi plus strict qu'une fois par année civile soit médicalement nécessaire.

Date de début:

¹ VIH+, après une transplantation d'organe, après une transplantation de cellules souches allogéniques, lupus érythémateux disséminé, déficit immunitaire primaire congénital, patientes sous immunosuppresseurs, sous traitement médicamenteux pour:

- une maladie inflammatoire de l'intestin
- des affections rhumatologiques
- une sarcoïdose
- une neuromyéélite optique

Identification du médecin

Nom:

Prénom:

Numéro INAMI:

cachet

Date et signature